



ARRETE N°EPE UCA-2024-543_REM2

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DE LA VIE UNIVERSITAIRE ET DE LA RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'arrêté n°2024-279 du 21 mai 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Céline NEBOUT, Monsieur Rémi TEYSSOT, Madame Marie PHALENTE et Madame Florence FAVRE-BONTE**, chefs de pôles de la Direction de la vie universitaire et de la Responsabilité sociétale et environnementale (DVU-RSE), chacun en ce qui les concerne, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes de gestion des personnels affectés à leur pôle et placés sous leur autorité hiérarchique directe :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 1, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par **Madame Carine BATIFOL**, Directrice de la DVU-RSE, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Madame Céline NEBOUT**, Directrice adjointe de la DVU-RSE.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Carine BATIFOL**, Directrice de DVU-RSE, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **Madame Céline NEBOUT**, Directrice adjointe de la DVU-RSE, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la DVU-RSE :

3.1 : Les actes de gestion des personnels placés sous son autorité hiérarchique directe :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

3.2 : Les actes d'exécution du budget alloué au service, à l'exception des actes relevant du CLASS, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
 - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
 - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
 - Validation de la Note de frais NOTILUS.

3.3 : Les conventions d'occupation temporaire de locaux non dédiés, conclues avec les associations étudiantes labellisées, pour des événements ponctuels, dénommées « Mise à disposition de locaux (MADL) », pour les locaux Maison de la Vie Universitaire (MVU).

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Florence FAVRE-BONTE**, responsable du CLASS, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Madame Carine BATIFOL**, Directrice de la DVU-RSE, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **Madame Céline NEBOUT**, Directrice adjointe de la DVU-RSE, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA :

4.1 : Les actes d'exécution du budget alloué au CLASS, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
 - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
 - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;
 - Validation de la Note de frais NOTILUS.

4.2 : Autres actes :

- Les décisions d'attribution de prestations sociales traitées au sein de la direction de la vie universitaire ;
- Les contrats d'offre de prêt établis dans le cadre des aides exceptionnelles aux personnels.

Article 5 :

Les actes signés en application de l'article 4.2 feront l'objet d'un compte-rendu mensuel adressé à la Directrice de la DVU-RSE et au Président de l'Université.

Article 6 :

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation des délégataires de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

Article 7 :

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

Article 8 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées par le présent arrêté.

Article 9 :

L'arrêté n°2024-279 du 21 mai 2024 est abrogé.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le délégant,

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*